

Département de la Creuse

*Arrondissement d'Aubusson*

**COMMUNE DE FELLETIN**

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-27 en date du 7 Octobre 2022  
Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité  
et d'Aménagement de la Creuse pour la réhabilitation du gymnase**

L'an **deux mil vingt-deux et le sept Octobre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 septembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud
- Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Olivier CAGNON*

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération du 11 juillet 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, afin que la commune puisse bénéficier d'un accompagnement pré-opérationnel pour la réhabilitation du gymnase, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

**CONSIDERANT** que cette étude est chiffrée à 5 000 € pour les étapes suivantes :

- L'analyse du bien concerné ;
- L'analyse des besoins et des contraintes techniques et réglementaires ;
- La réalisation d'un document d'aide à la décision proposant plusieurs scénarii assortis chacun d'une estimation financière sommaire.

**CONSIDERANT** que les modalités de financement de cette étude nécessitent des précisions qui n'avaient pas été apportées précédemment ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**VALIDE** le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux HT
Banque des Territoires	2 500 €	50%
Département	500 €	10%
Commune	2 000 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>	<b>100%</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**  
  
**Renée NICOUX**



Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

**COMMUNE DE FELLETIN**

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-28 en date du 7 Octobre 2022  
Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal**

L'an **deux mil vingt-deux et le sept Octobre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 septembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud
- Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Dominique VANONI*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2022-13 en date du 8 Avril 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de plusieurs annulations de titres pour la cantine sur l'exercice 2021, il va manquer des crédits à l'article 673 et qu'il convient de le provisionner davantage.

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal :

Article	Budget avant DM	DM1	Budget après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS</b>			
Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs (chapitre 67)	100 €	+ 200 €	300 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses – DIMINUTION DE CREDITS</b>			
Article 622 – Rémunérations intermédiaires, honoraires (chapitre 11)	4 000 €	- 200 €	3 800 €

**AUTORISE** Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

**COMMUNE DE FELLETIN**

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-29 en date du 7 Octobre 2022  
Revalorisation de loyer communal**

L'an **deux mil vingt-deux et le sept Octobre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 septembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud
- Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Alain ROULET*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 concernant la gestion des biens et des opérations immobilières de la commune par le Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que le locataire de l'appartement situé 1 Petite rue des écoles a mis fin au bail le 18 Mars dernier et qu'il a été décidé de rénover entièrement ce logement de 70 m<sup>2</sup> pour le relouer ensuite ;

**CONSIDERANT** que le montant du loyer était manifestement sous-évalué par rapport au prix du marché et qu'il conviendra de l'augmenter au moment du renouvellement du bail ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 400 € et 60 € pour le chauffage.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**



Département de la Creuse  
Arrondissement d'Aubusson

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-30 en date du 7 Octobre 2022  
Création de loyer pour location communale**

L'an **deux mil vingt-deux et le sept Octobre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 septembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud
- Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Alain ROULET*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 concernant la gestion des biens et des opérations immobilières de la commune par le Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes recherche des locaux disponibles sur Felletin pour accueillir son service Environnement ;

**CONSIDERANT** que la commune peut leur proposer des bureaux au rez-de-chaussée de l'ancienne conciergerie ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes devra se charger de demander son raccordement à la fibre ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 400 € (charges comprises : eau, électricité, chauffage car regroupés avec la Mairie).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes de Communes selon les modalités précisées ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

Département de la Creuse  
Arrondissement d'Aubusson

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-31 en date du 7 Octobre 2022  
Acquisition de terrains**

L'an **deux mil vingt-deux et le sept Octobre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 septembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud
- Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2241-1 du concernant la gestion des biens de la commune ;

**VU** le courrier de M. Frédéric SUCHET, Directeur de CREUSALIS du 17 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que CREUSALIS propose de céder les trois parcelles suivantes lui appartenant à la Commune pour 1 € :

- section AI n°343 de 1 394 m<sup>2</sup> (au stade),
- section AL n°481 de 2 706 m<sup>2</sup> (triangle sous HLM),
- section AL n°427 de 2 792 m<sup>2</sup> (terrain à côté de l'ex MSA).

**CONSIDERANT** que la Municipalité envisage notamment de construire sur ce terrain une Maison de Santé Pluridisciplinaire, projet d'intérêt général ;

**CONSIDERANT** que l'avis des Domaines n'est pas obligatoire pour les biens dont la valeur vénale est égale ou inférieure à 180 000 € et qu'il ne peut être demandé qu'à titre dérogatoire sous conditions ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°343, AL n°481, et AL n°427 pour 1 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire ou, en cas d'indisponibilité, Olivier CAGNON, Adjoint au Maire, à signer les actes à intervenir, à mandater les dépenses correspondantes et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

Département de la Creuse  
Arrondissement d'Aubusson

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-32 en date du 7 Octobre 2022  
Vente de parcelle communale**

L'an **deux mil vingt-deux et le sept Octobre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 septembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud
- Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Alain ROULET*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

**VU** le courrier du 12 Septembre 2021, par lequel M. GRAVEY Patrick a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle communale d'environ 26 m<sup>2</sup>, contigüe à sa maison, située 51 Rue de Beaumont, pour y construire un appentis appuyé sur le pignon ;

**VU** la délibération MA-DEL-2021-68 du 22 Novembre 2021 acceptant la proposition d'acquisition au prix de 4 € / m<sup>2</sup>, dans l'attente du PV de bornage ;

**CONSIDERANT** que le Procès Verbal de Bornage envoyé le 3 Août 2022 fait état d'une parcelle de 21 m<sup>2</sup> ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** la proposition d'acquisition de Monsieur GRAVEY Patrick de la parcelle communale contigüe au 51 rue de Beaumont, d'une superficie totale de 21 m<sup>2</sup> comme indiqué sur le plan cadastral annexé, au prix de 84 €.

**DECIDE** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à rédiger et signer l'acte administratif à intervenir et procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

Département de la Creuse  
Arrondissement d'Aubusson

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-33 en date du 7 Octobre 2022  
Création / Suppressions de postes, mise à jour du tableau des effectifs**

L'an **deux mil vingt-deux et le sept Octobre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 septembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud
- Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34.

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** la délibération n°MA-DEL-2022-005 du 21 février 2022 portant adoption du tableau des effectifs des emplois permanents,

**VU** l'avis du Comité technique daté du 3 octobre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre notamment la nomination de 2 agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement pour un seul des deux postes (puisque pour l'un, il y avait déjà un poste non pourvu à ce grade au tableau des effectifs) ;

**CONSIDERANT** que compte tenu du départ prochain à la retraite d'un agent administratif et de la spécificité des missions réalisées, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement de son remplaçant et ce en prévoyant une période de tuilage de plusieurs mois pour l'exercice des missions suivantes :

- Comptabilité budget principal : titres cantine, garderie, droits de place, loyers et redevances des délégataires, redevance copieur associations
- Eau / assainissement : accueil, facturation, secrétariat
- Gestion des commandes et du stock de fournitures administratives et scolaires ainsi que des commandes ponctuelles

Et plus de façon ponctuelle en l'absence des agents référents sur le sujet :

- Etablissement des paies
- Gestion du courrier

**CONSIDERANT** qu'au regard des compétences et de l'expérience attendues pour cet emploi, il est proposé d'ouvrir le recrutement aux grades de :

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif territorial

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**CREE** trois emplois permanents à temps complet : un agent de maîtrise principal, un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et un adjoint administratif territorial ;

**SUPPRIME** deux emplois permanents à temps complet : un agent de maîtrise et un adjoint technique territorial ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et charge notamment dans ce cadre Madame le Maire d'effectuer les déclarations de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et procéder au recrutement ;

Le nouveau tableau des effectifs, actualisé suite à ces suppressions, sera le suivant :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
<i>Services administratifs</i>				
Attaché Principal	A	1	1	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	1	1	/
Rédacteur Territorial	B	1	1	/
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	2	2	/
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	1	0	
Adjoint Administratif	C	2	1	80% TP
<i>Services Techniques</i>				
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	1	/
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	/
Agent de Maîtrise	C	1	1	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	3	3	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	3	3	/
Adjoint Technique	C	8	7	dont un TNC 50%
<i>ATSEM</i>				
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	1	1	80% TP
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>24</b>	

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré,*

#### Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

**Renée NICOUX**

Département de la Creuse  
Arrondissement d'Aubusson

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-34 en date du 7 Octobre 2022  
Lancement du marché des assurances 2023-2026**

L'an **deux mil vingt-deux et le sept Octobre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 septembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud
- Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Dominique VANONI*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération en date du 8 novembre 2018, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché d'assurances pour les lots indiqués ci-après ;

**VU** la délibération en date du 17 décembre 2021 autorisant la reconduction des contrats (arrivant à échéance le 31 décembre 2021) pour une année supplémentaire, dans l'attente de relancer une consultation en 2022 ;

**CONSIDERANT** les contrats actuels suivant arrivés à échéance :

	Sociétés	Montants annuels TTC
<b>Lot 1 - Dommages aux biens</b>	GROUPAMA D'OC	6 231.08 €
<b>Lot 2 – Responsabilité civile</b>	SMACL	2 229.18 €
<b>Lot 3 – Flotte automobile</b>	GROUPAMA D'OC	3 151.67 €
<b>Lot 4 - Protection juridique de la collectivité</b>	C2 COURTAGE / CFDP	399.17 €
<b>Lot 5 - Protection fonctionnelle des agents et des élus</b>	C2 COURTAGE / CFDP	82.78 €
<b>Lot 6 - Risque statutaire du personnel</b>	CNP / CDG23	38 858,00 €
<b>Total</b>		<b>50 951.88 €</b>

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la remise en concurrence des contrats dans les conditions suivantes :

- Publication dans le journal La Montagne édition Creuse (23) et sur le site [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com) ;
- Le marché comporte 6 lots identiques au marché en cours ;
- Durée du marché : 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;
- Procédure de passation : procédure adaptée ;
- Critères de sélection des offres : étendue des garanties (45%) / tarifs (35%) / délais de réponse et modalités de règlements des sinistres (20%) ;
- Date limite de dépôt des offres : lundi 14 novembre 2022 à 12h00.

*Documents contractuels à fournir par les candidats sur la base des éléments patrimoniaux et de la masse salariale*

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

The seal is circular with the text "MAIRIE de FELLETIN" at the top and "23 (Creuse)" at the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a castle, and a tree.

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

**COMMUNE DE FELLETIN**

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

*Liberté Égalité Fraternité*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-35 en date du 7 Octobre 2022  
Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour  
le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire**

L'an **deux mil vingt-deux et le sept Octobre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 septembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud
- Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation d'Olivier CAGNON*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

**CONSIDERANT** que la municipalité de Felletin part du postulat qu'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) est un facteur d'attractivité important pour des professionnels de santé et qu'une telle structure permet de mutualiser la gestion administrative et financière et de réduire les charges de fonctionnement, inhérentes à la pratique libérale ;

**CONSIDERANT** qu'une MSP est également une réponse pertinente à la problématique de l'isolement et de la solitude des soignants, très marquée en milieu rural ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir une offre santé développée ;

**CONSIDERANT** que certains professionnels de santé ont exprimé un fort intérêt pour le travail en commun et en réseau, afin de créer du lien social avec d'autres professionnels et ainsi de briser l'isolement et la solitude ;

**CONSIDERANT** que le projet de MSP est donc porté d'un côté par la municipalité de Felletin (en partenariat avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud), pour le projet immobilier, c'est-à-dire l'achat du terrain, la construction du bâtiment et sa mise à disposition ; et de l'autre, les professionnels de santé pour le projet de santé associé ;

**CONSIDERANT** qu'un terrain de Creusalis a été identifié pour ce projet ;

**CONSIDERANT**, qu'il convient de disposer d'éléments nécessaires et indispensables pour déposer les dossiers de demande de subventions ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le lancement d'une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre pour ce projet de MSP dans les conditions suivantes :

- **Publication** dans le journal La Montagne édition Creuse (23) et sur le site [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)
- **Le marché comporte 2 tranches** : une tranche ferme (étude et constitution de dossiers d'autorisation portant sur l'ensemble des travaux et équipements jusqu'à l'Avant-Projet Définitif - APD) et une tranche optionnelle (phase opérationnelle des travaux et équipements)
- **Montant estimatif du marché** : 60 000 € HT.
- **Durée du marché** : 24 mois (au total pour les deux tranches).
- **Procédure de passation** : procédure adaptée
- **Critères de sélection des offres** : prix (40%) / méthodologie, qualifications et références des intervenants (40%) / délais d'exécution (20%)
- **Date limite de dépôt des offres** : vendredi 6 janvier 2023 à 12h

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	19	15	15	0	4

4 abstentions : Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER, Philippe COLLIN

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

Département de la Creuse  
Arrondissement d'Aubusson

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-36 en date du 7 Octobre 2022  
Demande de subvention au titre de la DETR 2023  
pour l'insonorisation de la salle des Mariages**

L'an **deux mil vingt-deux et le sept Octobre à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 septembre 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

**Étaient absents avec pouvoir :**

- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. COLLIN Philippe donne pouvoir à M. MONDON Arnaud
- Mme TINDILLIER Béatrice donne pouvoir à Mme TERRADE Corinne

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2334-33 2° concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

**CONSIDÉRANT** que l'acoustique de la salle des mariages (grande salle du rez-de-chaussée de la Mairie) est mauvaise et ne permet pas un confort auditif lors de réunions diverses, événements et mariages ;

**CONSIDERANT** que pour y remédier il serait nécessaire de procéder à des travaux d'insonorisation de cette salle ;

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Travaux de correction acoustique	7 258,80 €	DETR 2023 (50%)	3 629,40 €
		Autofinancement de la commune (50%)	3 629,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 258,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 258,80 €</b>

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**